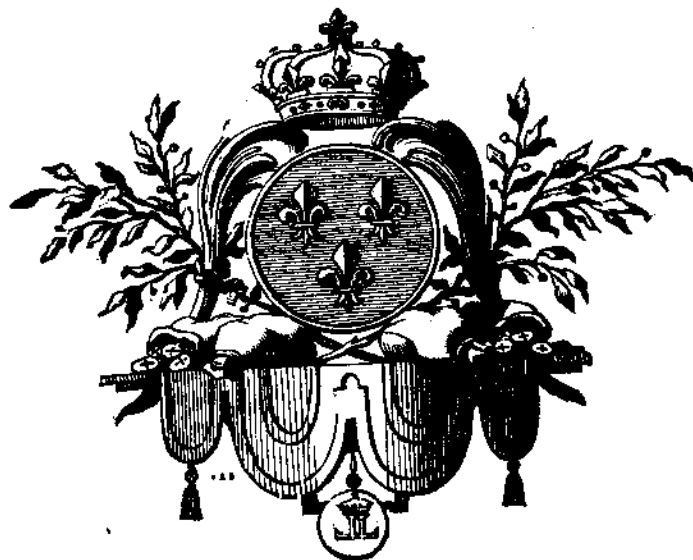


A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

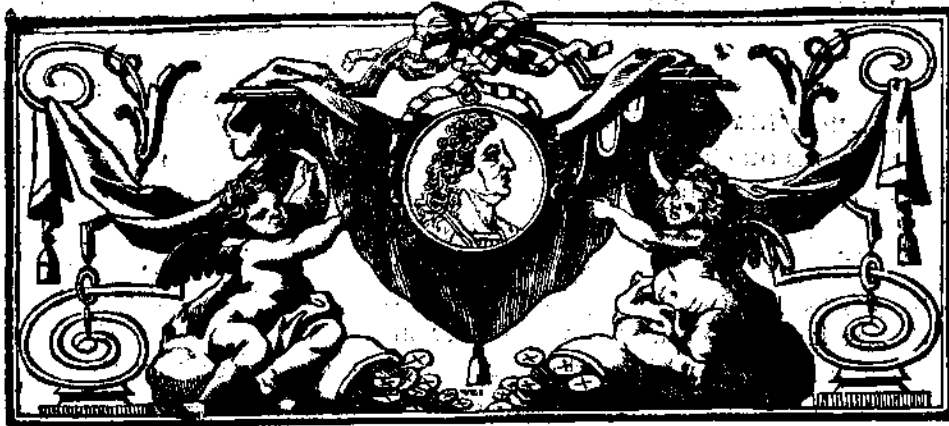
Qui regle le prix des anciennes Especes & des
Matières d'Or & d'Argent, à commencer
du premier Juin 1714.

Du 15. May 1714.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M D C C X I V.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Qui Regle le prix des anciennes Especes & des Matieres
d'Or & d'Argent, à commencer du premier Juin 1714.*

Du 15. May 1714.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.



LE ROY s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest du 30. Septembre 1713. qui regle les Diminutions sur les Especes, par lequel Sa Majesté auroit ordonné qu'à l'égard des anciennes Especes, Vaisselles, & Matieres d'Or & d'Argent, le prix continueroit d'en estre payé dans les Monnoyes, ou par les Changeurs sur le pied fixé par les derniers Arrests & Tarifs, & ce jusques au premier Juin 1714. que la valeur en seroit reduite à proportion de la Diminution des nouvelles Especes, suivant les Tarifs ou Evaluations qui en seront arrestez par les Cours des Monnoyes, ainsi qu'il seroit ordonné; A quoy Sa Majesté voulant pourvoir: Oüy le Rapport du Sieur Desmaretz Conseiller

A ij

4

ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur General des Finances. SA
MAJESTÉ EN SON CONSEIL a ordonné & ordonne qu'à com-
mencer du premier Juin prochain, le prix des anciennes Especes,
Vaisselles, Matieres d'Or & d'Argent qui seront apportées dans les
Monnoyes ou aux Changes, sera & demeurera réduit, & ne sera plus
payé scavoir le Marc d'Argent fin ou de douze Deniers, qu'à raison
de trente-huit livres trois sols sept deniers-sept onzièmes; le Marc
des Escus, Piastras, & Leopolds d'Argent, sur le pied de trente-cinq
livres; les pieces de vingt sols, de dix sols, & de quatre sols de l'an-
cienne fabrication, à raison de trente-une livre seize sols quatre de-
niers le Marc; les Pieces de quatre livres de Flandres, sur le pied de
trente-deux livres neuf sols sept deniers le Marc; la Vaisselle plate du
poinçon de Paris, à raison de trente-six livres un sol deux deniers le
Marc; la Vaisselle montée du dit poinçon de Paris, pour trente-cinq
livres dix sols sept deniers le Marc; & la Vaisselle plate ou montée
des Provinces du Royaume, pour trente-cinq livres le Marc: Et qu'à
l'égard des Especes & Matieres d'Or, le prix n'en sera plus payé, sca-
voir l'Or fin ou de vingt-quatre Karats, qu'à raison de cinq cens sei-
xante-douze livres quatorze sols six deniers six onzièmes le Marc; les
Louïs d'Or, Leopolds & Pistolles d'Espagne du titre porté par les
Ordonnances, sur le pied de cinq cens vingt-cinq livres le Marc;
Et les Pistolles neuves du Perou, à raison de cinq cens seize livres
un sol le Marc; sur lequel pied il sera fait & arrêté des Tarifs &
Evaluations par les Officiers des Cours des Monnoyes, auxquels
& aux Sieurs Intendants & Commissaires départis dans les Provin-
ces & Generalitez du Royaume; SA MAJESTÉ enjoint de tenir
la main à l'exécution du present Arrest qui sera leû, publié & affi-
ché par tout ou besoin sera, à ce que personne n'en ignore. FAIT
& arrêté au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Marly le quinziesme
jour de May mil sept cens quatorze. Collationné.

Signé, DUJARDIN.